

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mercredi Vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI (a été déconnecté définitivement) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY (a été déconnectée définitivement) – MM. Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Mme Maguy BORDELAIS (a été déconnectée définitivement) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
SOCIETE COOPERATIVE
D'INTERET COLLECTIF
ELABORATION DE LA
PARENTALITE AUTOUR DU
LIBRE ENGAGEMENT
SOLIDAIRE (SCIC EPAULES)**

CM-2021-7S-DSF-93

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre des actions visant l'accompagnement à la fonction parentale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du renouvellement de la convention avec la SCIC EPAULES, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

05 JAN. 2022

Et publication ou notification le

05 JAN. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme





CONVENTION de PARTENARIAT dans le cadre de l'accompagnement à la fonction parentale 2022

Entre les soussignés :

La SCIC EPAULES

Adresse du siège social : 20 boulevard Jean-Noël Olimé – 97139 ABYMES

Tél : 05.90.48.10.46

SIRET : 810 744 540 00024

Représentée par Madame Christiane GASPARD-MERIDE en qualité de Gérante

Et

La Ville du GOSIER

Hôtel de ville

Boulevard Général de Gaulle - 97190 GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du réseau parental du Gosier, *Le Phare* la SCIC EPAULES poursuit un partenariat avec la ville du Gosier pour les activités projetées dans ce cadre.

Depuis 2017, EPAULES co-pilote cette action d'accompagnement des parents à côté de la ville du Gosier et intervient en tant que détenteur d'expérience, de compétences avérées en matière de parentalité. Dans la continuité de ce soutien, et afin de poursuivre l'action menée à destination des familles gosiériennes, il est décidé ce qui suit :

Article 2 : Obligations de la SCIC EPAULES

La SCIC EPAULES s'engage à :

- Organiser les réunions du comité de pilotage (invitations, prise de notes, comptes-rendus)
- Dans le cadre de ces réunions du comité de pilotage, impulser la réflexion collective et proposer des pistes d'actions à explorer et coordonner)
- Concrétiser la réflexion réseau et co-gérer les projets
- Préparer et présenter les bilans intermédiaires et finaux
- Participer à l'intégration des associations du territoire au réseau (sensibilisation, encadrement, information)
- Développer, de manière collégiale, une analyse socio-culturelle suivie d'effets sur le nom, la devise et le logo (partenariat avec l'Education nationale par exemple)
- Veiller à la cohérence entre les actions et les quatre piliers fondamentaux du réseau (travailler autrement, mettre l'humain au cœur des préoccupations, intégrer la culture, construire une nouvelle approche de l'autre).
- Parce qu'il n'est pas facile d'être parent aujourd'hui, s'appuyer sur le REAAP pour travailler autrement
- Collaborer à l'animation de la Maison de la Parentalité mise en place dans la commune
- Apporter ses compétences dans le champ de l'accompagnement des parents pour venir en appui à l'action du coordonnateur local ou de la coordonnatrice locale du réseau parental du Gosier
- Impliquer le réseau parental du Gosier dans les actions des autres réseaux mis en place par EPAULES : réunions inter-réseaux, actions en commun avec les autres réseaux (sorties familiales, groupes d'échanges de parents)

Article 3 : Obligations de la Ville du Gosier

La Ville du Gosier, s'engage à :

- Rechercher les financements et cofinancements nécessaires à la mise en place de l'action
- Rechercher, en concertation avec ÉPAULES, les associations qui pourront servir de référents de terrain de l'action
- Désigner et rémunérer le coordonnateur ou la coordonnatrice locale du réseau
- A participer aux réunions du comité de pilotage de l'action et aux réunions de bilan
- Mettre à la disposition du comité de pilotage une salle où il puisse se réunir

- A informer son public, à chaque fois que cela sera possible, des activités mises en place dans le cadre de cette action

Article 4 : Conditions financières

Afin de la mettre en place, la Ville du Gosier s'engage à verser à la SCIC EPAULES la somme de 4.000 € selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50 % à la fourniture par la SCIC EPAULES du bilan écrit de l'action (dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la réalisation effective de l'action).

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans un délai de deux (2) mois avant la date de reconduction.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Fait en deux exemplaires

Gosier, le

La Gérante de la SCIC ÉPAULES

Le Maire, Président du CCAS

Christiane GASPARD-MERIDE

Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif - Elaboration de la parentalité autour du libre engagement solidaire (SCIC EPAULES)

Date de transmission de l'acte : 05/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2022

Numéro de l'acte : CM20217SDSF93 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20211222-CM20217SDSF93-DE

Date de décision : 22/12/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres